

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0134

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt sept juin, à 20h30

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel***

PRESENTS : *M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, M. MEYER, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h55 lors de l'examen du point n°1), MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, MME THIRON, M. KRZEWSKI*

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

<i>Madame NATALE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE</i>
<i>Monsieur TIENG</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE</i>
<i>Madame DAGUILLANES</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame MONIER</i>
<i>Monsieur MAYOULOU NIAMBA</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC</i>
<i>Madame VICTOR</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER</i>
<i>Madame PELLICIOLI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame THIRON</i>
<i>Monsieur TEBALDINI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI</i>
<i>Monsieur KAPLAN</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ</i>

SECRETAIRE DE SEANCE : *Madame Patricia JULIAN*

Arrivée de Madame NAKACH à 20h55 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour
Sortie de Monsieur FONTAINE lors de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour
Sortie de Madame BEAUMEL lors du vote des points n°14 et n°15 de l'ordre du jour
Sortie de Madame NEDJARI lors du vote des points n°24 et n°25 de l'ordre du jour

Point n° 10 : Marché public alloti de services N°2014/033 relatif aux prestations de services d'assurance

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140627-DEL2014_0134-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1 qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 10, 26-I-1°, 29, 33, 40-III-2° et 57 à 59,

VU le marché public de services n°2014/012 d'Assistance et de conseil conclu avec la Société RISK'OMNIUM, par décision n°DEC2014_0045 du 13 février 2014, ayant notamment pour objet l'élaboration du dossier de consultation relatif aux prestations d'assurance,

CONSIDÉRANT que le marché alloti actuel de prestations de services d'assurance arrive à son terme le 31 décembre 2014, et qu'il convient de lancer une procédure afin d'en conclure un nouveau à compter du 1^{er} janvier 2015,

CONSIDÉRANT que le futur marché porte un allotissement et une estimation suivants:

- Lot n° 1 : Dommages aux biens, y compris informatique, collections permanentes et expositions temporaires, estimé à 100 000 euros TTC par an,
 - Lot n° 2: Flotte automobile et auto missions, estimé à 25 500 euros TTC par an,
 - Lot n° 3 : Responsabilité civile générale, estimé à 13 900 euros TTC par an,
 - Lot n° 4 : Protections juridique et fonctionnelle, estimé à 3 800 euros TTC par an,
- Soit un total estimé à 143 200 € TTC annuellement, et à 716 000 € TTC sur sa durée globale,

CONSIDÉRANT que l'estimation de ce marché de services dépassant le seuil de 200.000 euros HT, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres pour sa passation, que le choix se porte sur l'appel d'offres ouvert,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 16 juin 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE :

- de l'étendue du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel du Marché public de services alloti n°2014/033 relatif aux prestations de services d'assurance, d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015,
- du lancement à venir de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de ce marché,
- que conformément à l'article 59 III du Code des Marchés publics, en cas de déclaration par la Commission d'appel d'offres du caractère sans suite ou infructueux de la procédure susmentionnée, s'agissant d'un ou plusieurs lots, il sera recouru selon le choix de la dite-Commission, à l'une des procédures suivantes : nouvel appel d'offres, ou si les conditions sont remplies : procédure négociée ou adaptée ;

- suite DEL2014_ **0 1 3 4**
portant sur le Marché public alloti de services N°2014/033 relatif aux prestations de services d'assurance (3)

DECIDE DE CONCLURE le dit-marché avec les attributaires désignés par la Commission d'appel d'offres ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2015 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le **02 JUIL. 2014**
Publié le **02 JUIL. 2014**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0627-DEL2014_0134-DE